

l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, construites avant 1990, dans le cadre de démarches collectives portées par des collectivités, à savoir :

- 3 300 euros par installation au particulier (aide forfaitaire représentant environ 30% pour la réhabilitation complète d'un dispositif, avec étude de sol),
- 300 euros par installation réhabilitée, attribués à la collectivité pour le suivi technique et financier.

Le particulier reste maître d'ouvrage, et choisit son entreprise.

La collectivité prend en charge la gestion des dossiers de demande d'aide : signature de mandats avec les particuliers, centralisation de l'aide globale de l'Agence et reversement aux particuliers, suivi des chantiers, vérification des factures.

Une première campagne de réhabilitation avait été initiée sur les communes « du plateau » (St-Dizier-l'Evêque, Croix et Villars le Sec) en octobre 2011. A l'échéance, l'ensemble des usagers inscrits dans cette démarche ont réhabilité leur assainissement. Une seconde campagne a permis de poursuivre l'action sur le secteur « de la Vendeline et de la Suarcine » en Juillet 2016. Ce secteur englobe 8 communes avec 165 dispositifs à réhabiliter.

Afin de répondre à de nouveaux besoins, il est proposé d'engager une troisième démarche de réhabilitation, comprenant 19 habitations se trouvant sur l'ensemble du secteur de la CCST, situées en zonage ANC. La demande d'aide s'élève à 75 600 € (69 300 euros pour les réhabilitations et 6 300 euros pour le suivi technique effectué par la collectivité).

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer avec l'Agence de l'Eau une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif, attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,
- d'effectuer ensuite les demandes d'aides financières auprès de cet organisme.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à la démarche collective de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif,**
- **d'autoriser le Président à signer avec l'Agence de l'Eau la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrage,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président,

